

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des agents vacataires et conclure des contrats avec eux, pour faire face à des besoins occasionnels conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il convient de préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

N° 2020/158

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

CM du 15/12/2020

N° 2020/158

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

La commune se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel ; tel est le cas lorsqu'elle ouvre son établissement d'accueil et de loisirs pour les tranches d'âges suivantes :

- E.A.L primaires (PS au CM2) ;
- E.A.L Ados (de la 6^{ème} au lycée).

Lors de chacune des périodes de vacances scolaires à savoir :

- vacances de février,
- vacances de printemps,
- vacances d'été,
- vacances de Toussaint,

ou bien, dans le cadre d'organisation ou d'accueil de stages sportifs ou de séjours.

Afin d'assurer un bon fonctionnement de ce service, il convient de recruter des agents d'animation vacataires pour les vacances scolaires, comme suit :

printemps

Diplômes Requis	Nombre d'agents
SANS BAFA	6
BAFA	8

juillet et août

Diplômes Requis	Nombre d'agents
SANS BAFA	12
BAFA	19
BAFD	2
BNSSA	5

Toussaint et hiver

Diplômes Requis	Nombre d'agents
SANS BAFA	6
BAFA	8

1. Les agents d'animation seront chargés d'encadrer un groupe d'enfants en fonction de leurs compétences, ou suivant les besoins de l'organisation du centre ;

CM du 15/12/2020

N° 2020/158

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

2. La rémunération sera calculée à la journée pour 09h30 de présence effective sur le centre.
 - une journée « fête de la citrouille » de vacation exceptionnelle est prévue au budget, cette journée se déroulant généralement hors période de centre de loisirs. Selon les années, cette fête se déroulant durant les vacances scolaires, les animateurs vacataires seront rémunérés en plus de 17h30 à 22h30 ;
 - si un agent vacataire est amené à exercer ses fonctions sur des séjours ou activités accessoires tels que le mini camp ou le séjour ski pendant 4 ou 5 jours consécutifs, ils seront payés 13h00 par jour ;
 - deux veillées seront organisées durant l'été après les journées de 18h00 à 22h00. Les animateurs, permanents ou vacataires, seront rémunérés 13h00.
3. Les réunions du soir et les réunions à l'issue du centre E.A.L ne seront pas rémunérées en plus.

En revanche, les réunions préparatoires continueront à être rémunérées au taux horaire journalier brut de la première catégorie (sans BAFA),

Concernant les réunions de mise en place et/ou de rangement :

 - Toussaint et hiver : 04h00
 - août (rangement) : 04h00
 - printemps et été : 07h00

Il est rappelé que les réunions sont obligatoires.
4. Les agents d'animation :
 - sont recrutés pour un acte déterminé ;
 - recrutement discontinu dans le temps (durant les centres E.A.L pendant les vacances scolaires) ;
 - rémunération à l'acte, en l'occurrence à la journée travaillée.
5. Conditions d'emploi :
 - rémunération soumise aux cotisations du régime général (avec possibilité de plafonner les bases de cotisation pour certaines caisses) ;
 - absence de droits à congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption) ;
 - absence de droits à la formation ;
 - absence de droit à exercer l'activité à temps partiel ;
 - absence de compléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire) ;
 - possibilité d'octroi des allocations d'assurance chômage (sous conditions).

CM du 15/12/2020

N° 2020/158

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

6. Il est proposé un taux journaliers brut selon les diplômes :

- a. sans BAFA : 93,64 € par jour (soit 9,86 € de l'heure)
- b. avec BAFA : 96,43 € par jour (soit 10,15 € de l'heure)
- c. BAFA : 106,23 € par jour (soit 11,19 € de l'heure)
- d. BNSSA/EDUC : 111,23 € par jour (soit 11,71 € de l'heure)

Ce taux sera revalorisé avec l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier de chaque année et proratisé selon le niveau de qualification et/ou de diplôme.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des vacataires seront inscrits au budget de chaque année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces recrutements.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des vacataires comme énoncé ci-dessus pour la durée de son mandat ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure les contrats y afférents ;

DE PREVOIR que le taux fixé sera revalorisé avec l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier de chaque année et proratisé selon le niveau de qualification et/ou de diplôme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ

